**INFOS URBANISME**

Toutes personnes désirant entreprendre des travaux chez elles, doivent solliciter une autorisation d’urbanisme auprès de la mairie.

*Avant de vous lancer dans un projet, demandez en mairie dans quelle zone se trouve ce projet, car toutes les zones n’ont pas les mêmes réglementations.*

Soit un **Permis de Construire ou une Déclaration Préalable.**

***Déclaration Préalable*** pour :

* Clôture.
* Ravalement.
* Abri de jardin de moins de 20 m².
* Agrandissement d’une habitation de moins de 40 m² (en zone U).
* Piscine si la construction du bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m² et qu'elle est non couverte ou couverte et dont la couverture fixe ou mobile, est inférieure à 1,80 m.
* Création d'ouverture (porte, fenêtre).
* Changement de porte ou fenêtre.
* Changement de toiture.

Si les travaux sont identiques (vous changez de fenêtre pour une fenêtre identique), vous n'avez aucune formalité à faire.

***Permis de Construire*** pour :

- Si vous agrandissez votre maison et que cela entraîne la création de plus de 40 m² de surface (par exemple, construction d'une véranda ou d'un garage, ou une surélévation). Toutefois, entre 20 m² et 40 m², un permis de construire est toujours obligatoire. Si la surface totale de la construction est supérieure à 150 m², vous avez l’obligation d’avoir [recours à un architecte](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20568).

- Abri de jardin de plus de 20 m².

- En cas de changement de destination de votre construction. (Ex. réhabilitation d’une grange en habitation).